



Commune de BELLECOMBE EN BAUGES
(Hors agglomération)
D61 du PR 9+420 au PR 9+426 (BELLECOMBE EN BAUGES)

Arrêté temporaire n° 24-AT-0317
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AILLON TP

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation d'un glissement par drainage et réfection de 6 traversées rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D61

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 30/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D61 du PR 9+420 au PR 9+426 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération :

Déviations par la RD61a et la RD 912 route barrée de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi la RD 61 est ouverte la nuit et le Week end circulation alternée par feux tricolores. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AILLON TP / . 73340 AILLON LE JEUNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- AILLON TP
- SMUR
- Transports Scolaire
- PC OSIRIS
- Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.